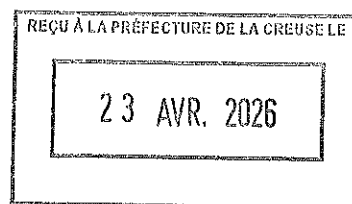


COMMUNE DE  
SAINT PIERRE BELLEVUE-----  
ARRÊTÉ MUNICIPAL**Portant interdiction temporaire de la circulation  
à l'occasion du Tour du réseau à vélo le 05 mai 2026  
sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE BELLEVUE**

**Le Maire de Saint Pierre Bellevue,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande d'autorisation en date du 12 mars 2026 de M. GIRARDI, directeur de l'école de Pontarion, en vue d'organiser une manifestation de cyclisme sur routes avec un groupe d'écoliers de l'école de Pontarion et de Saint Hilaire le Château le 05 mai 2026 de 10h à 13h sur la commune de Saint Pierre Bellevue.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des jeunes cyclistes et des accompagnateurs pendant le passage du circuit vélo sur le territoire de la commune le 05 mai 2026, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Pendant toute la durée du circuit vélo, le **05 mai 2026 de 10 H à 13 H**, la circulation sera interdite dans les deux sens à tous véhicules depuis l'intersection entre la D37 et la VC 4 en direction de la Croisille, puis sur la VC 9 à proximité du Chiroux en direction de Pramy puis à la sortie de Pramy sur la VC 5 jusqu'à l'intersection avec la D3 au niveau de la Brousse.

**Article 2** : Il est rappelé l'arrêté municipal du 11 juillet 2003 relatif à la circulation et la divagation des chiens et des chats et expressément demandé aux propriétaires d'animaux de veiller à ce qu'ils ne divaguent pas sur la voie publique particulièrement lors de cette manifestation cycliste.

**Article 3** : La mise en place de l'arrêté dans les villages concernés et aux extrémités du parcours sera assurée par les services municipaux. Les restrictions de circulation seront

signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'organisateur de la manifestation.

**Article 4 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et transmis à Monsieur GIRARDI, aux services du SDIS de la Creuse et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROYERE-DE-VASSIVIERE.

Fait à Saint Pierre Bellevue, le 14 avril 2026

Le Maire,  
Thibault BREDIER

